

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 6/2022

DEPARTEMENT

Du syndicat de communes

23 (CREUSE)

**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Nombre de membres

Séance du **22 juin 2022**

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-deux juin**, à **16 heures**, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Étaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY,

**Suppléants** : M. Christian PELTIER

**Excusés** : M. Jean-Jacques BIGOURET

**Absents** :

**Date de convocation** : 16 juin 2022

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle ALOUCHY

## **Objet : Dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires du Syndicat**

*Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;*

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfecture de la Creuse, à cet effet,
- DECIDE de choisir la société SRCI et le module iXActes.

Affichée le

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Le Président,  
Alain BUJADOUX